



## Puget Sound Regional Council

### **Procédure de plainte pour discrimination pour le PSRC**

La loi fédérale interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau ou l'origine nationale dans tout programme, service ou activité du PSRC. Cette interdiction s'applique à toutes les branches du PSRC, à ses contractants, à ses consultants et à toute autre personne agissant au nom du PSRC.

Les plaintes relatives aux programmes d'aide fédérale peuvent être déposées auprès du PSRC et seront transmises au Washington State Department of Transportation – Office of Equity and Civil Rights. Si vous avez besoin d'aide pour déposer votre plainte ou si vous avez besoin de services d'interprétation, veuillez contacter Nancy Buonanno Grennan, coordinatrice du titre VI à [nbgrennan@psrc.org](mailto:nbgrennan@psrc.org) ou au 206-464-7527.

#### Qui peut déposer une plainte ?

Toute personne qui estime avoir été exclue de la participation à un programme, un service ou une activité du PSRC, s'être vu refuser les avantages de ce programme ou de cette activité, ou avoir été victime d'une discrimination en raison de sa race, de sa couleur de peau ou de son origine nationale, peut déposer une plainte.

La discrimination comprend le manque d'accès, le harcèlement, les représailles et les impacts disparates d'un programme ou d'une activité. Le harcèlement comprend un large éventail de comportements verbaux ou physiques abusifs et humiliants. Les représailles comprennent l'intimidation, la menace, la coercition ou toute autre conduite discriminatoire à l'encontre de quiconque parce qu'il a déposé une plainte ou participé d'une autre manière à une enquête pour discrimination.

#### Comment déposer une plainte ?

Les plaintes doivent être déposées au plus tard 180 jours après la dernière date de discrimination alléguée. Contactez Nancy Buonanno Grennan, coordinatrice du Titre VI à [nbgrennan@psrc.org](mailto:nbgrennan@psrc.org) ou 206-464-7527 si vous pensez que votre plainte pourrait tomber en dehors de ce délai.

Des efforts raisonnables seront déployés pour aider les personnes handicapées, les non-anglophones et les autres personnes incapables de déposer une plainte écrite.

Pour obtenir de l'aide pour déposer une plainte, veuillez contacter Nancy Buonanno Grennan, coordinatrice du titre VI du PSRC, à [nbgrennan@psrc.org](mailto:nbgrennan@psrc.org) ou au 206-464-7527.

Les plaintes doivent être écrites, signées et peuvent être déposées par courrier, par fax, en personne, sur le site web du PSRC, ou par courrier électronique. Si un plaignant téléphone au PSRC avec des allégations, les allégations de la plainte seront transcrites telles que fournies par téléphone, puis la plainte écrite sera envoyée au plaignant pour correction et signature. Un exemple de formulaire de plainte est disponible sur le site Web du PSRC.

Une plainte devrait contenir les informations suivantes :

- Les coordonnées du plaignant, y compris, le cas échéant : son nom complet, son adresse postale, son numéro de téléphone (et le meilleur moment pour appeler) et son adresse E-mail (si disponible) ;
- Le fondement de la plainte ( p. ex . , race, couleur de peau, origine nationale ) ;
- Les noms de personnes spécifiques et/ou d'agences/organisations susceptibles d'avoir fait preuve de discrimination allégué;
- Une description des actions discriminatoires allégué, des informations suffisantes pour comprendre les faits qui ont amené le plaignant à croire qu'une discrimination s'est produite dans un programme ou une activité bénéficiant d'une aide financière fédérale ; et
- La date de l'acte ou les dates des actes discriminatoires allégué et si la discrimination significative se poursuit.

Toutes les plaintes du Titre VI sont enregistrées. Le journal des plaintes doit contenir les informations suivantes pour chaque plainte déposée :

- Le nom et l'adresse de la personne qui dépose la plainte.
- La date de la plainte.
- Le fondement de la plainte.
- Le disposition de la plainte.
- Le statut de la plainte.

Le registre des plaintes et la documentation sont détruits quatre ans (ou plus, comme peut l'exiger le calendrier de conservation des dossiers communs du gouvernement local de l'État de Washington) après la fin de l'exercice fiscal au cours duquel le plainte est clôturé.

Une fois enregistrées, PSRC transmet les plaintes au WSDOT–Office of Equal Opportunity pour traitement par la FHWA. Le WSDOT enquête sur les plaintes uniquement s'il est délégué par la FHWA après l'acceptation d'une plainte. La FHWA est responsable de toutes les décisions concernant l'acceptation, le rejet ou le transfert de la plainte et la constatation de l'absence d'infraction ou du non-respect de la réglementation. Le PSRC transmettra également la plainte à la FTA pour traitement selon ses procédures.

Les plaignants ont le droit de déposer une plainte directement auprès des organismes de financement fédéraux. L'adresse suivante est l'endroit où les plaintes au titre du titre VI peuvent être déposées directement auprès de la FHWA ou de la FTA :

Federal Highway Administration  
U.S. Department of Transportation Office of Civil Rights  
8th Floor E81-105  
1200 New Jersey Avenue, SE  
Washington, DC 20590  
[CivilRights.FHWA@dot.gov](mailto:CivilRights.FHWA@dot.gov)

Office of Civil Rights  
Federal Transit Administration  
Attention: Title VI Program Coordinator  
East Building, 5th Floor – TCR  
1200 New Jersey Ave., SE Washington, DC 20590  
[888-446-4511](tel:888-446-4511)

### Que se passe-t-il après le dépôt d'une plainte ?

Si votre plainte est transmise à une autre agence, vous recevrez le nom et les coordonnées de l'employé qui traite votre plainte. Le PSRC peut mener sa propre enquête administrative et le nom et les coordonnées de l'enquêteur du PSRC seront également fournis.

La loi fédérale interdit les plaintes contre des individus parce qu'ils ont déposé une plainte pour discrimination ou ont participé de toute autre manière à une enquête pour discrimination. Toute représailles significatives doit être signalée par écrit à l'enquêteur.

La FHWA rendra les décisions finales dans tous les cas, y compris ceux évalués par le WSDOT. Il n'existe pas de forum de recours administratif dans les plaintes relevant du titre VI. Une fois que la FHWA a rendu sa décision finale, la plainte est close.

Il n'y a aucune interdiction pour un plaignant de déposer une plainte au titre VI simultanément avec une LPA, un WSDOT, une FHWA et une FTA.